



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM/LW

P.V. ENEJER 43

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

Ordre du jour :

- 1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 27 juin 2022 ainsi que du 7 juillet 2022 et de la réunion jointe du 5 mai 2022**
- 2. Explications au sujet de l'introduction d'une aide aux devoirs à domicile dans les maisons relais**
- 3. Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

Mme Octavie Modert, observatrice

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Alex Folscheid, Mme Maria Ramirez, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 27 juin 2022 ainsi que du 7 juillet 2022 et de la réunion jointe du 5 mai 2022**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

## **2. Explications au sujet de l'introduction d'une aide aux devoirs à domicile dans les maisons relais**

En guise d'introduction, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, explique que le nouveau concept de l'aide aux devoirs vise à attribuer aux structures d'éducation et d'accueil un rôle-clé dans l'organisation desdits devoirs et à harmoniser l'offre afférente qui existe d'ores et déjà dans de nombreuses structures, tout en assurant un niveau de qualité élevé. Une importance primordiale revient dans ce contexte à la mise en réseau des parents, des éducateurs et des enseignants, qui établissent un partenariat éducatif autour de l'enfant, en échangeant des informations sur la manière dont il a fait ses devoirs, sur les difficultés qu'il a rencontrées et sur la manière dont on peut l'aider. Le nouveau concept sera mis en œuvre à partir de la rentrée 2022/2023 et bénéficiera d'une phase de transition pendant laquelle le personnel concerné des structures d'éducation et d'accueil suivra une formation à l'Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN). Lesdites structures devront également désigner une personne de référence disposant d'une qualification minimale de niveau fin d'études secondaires dans le domaine psychosocial, socio-éducatif ou pédagogique et destinée à l'encadrement des enfants, ou d'un diplôme de fin d'études secondaires dans un autre domaine, à condition de pouvoir se prévaloir d'une expérience professionnelle de deux ans dans le secteur de l'éducation non formelle, ainsi que des connaissances linguistiques en français, allemand et luxembourgeois.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le représentant ministériel fournit ensuite des précisions quant au dispositif d'aide aux devoirs, pour le détail duquel il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. L'orateur tient tout d'abord à préciser la notion de « devoirs à domicile » : Il s'agit d'exercices de répétition, de corrections ou d'approfondissements que les élèves doivent pouvoir effectuer de façon autonome. Ils leur permettent d'assimiler davantage les apprentissages et de développer une autonomie et une capacité de gestion du temps. Le nouveau concept vise à mettre en place un cadre propice à l'exécution de ces tâches. Force est en effet de constater que de nombreux élèves ne disposent pas d'un tel cadre dans leur famille. Les enfants qui n'ont pas d'endroit pour faire leurs devoirs en toute tranquillité à la maison ou pour lesquels la barrière linguistique ne permet pas l'aide des parents, risquent d'être désavantagés dans leur parcours scolaire. L'aide aux devoirs à la maison relais remplit donc une mission sociale importante. Elle permet également de soulager les familles et d'éviter la pression et le stress à la maison : les enfants n'ont plus de devoirs à faire lorsqu'ils rentrent de la structure d'éducation et d'accueil.

Le représentant ministériel rappelle que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit la mise en place d'une aide aux devoirs par les écoles de l'enseignement fondamental, assurée par du personnel qualifié. Il a été décidé de ne pas donner suite à cet objectif : le fait de charger les enseignants de l'aide aux devoirs comporte le risque de faire naître une « école après l'école » et de supprimer les barrières entre l'enseignement en classe, l'appui pédagogique assuré en classe et les devoirs à domicile que l'élève doit réaliser de façon autonome. C'est pour cette raison qu'il a été jugé opportun de charger les structures d'éducation et d'accueil de la mise en place du dispositif d'aide aux devoirs, mission qui leur revient d'ores et déjà : l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 dispose que, « pour pouvoir être considéré comme service d'éducation et d'accueil pour enfants, le service doit fournir au moins les prestations tendant : (...) à des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal ».

Chaque structure d'éducation et d'accueil et chaque assistant parental sera dorénavant tenu d'offrir aux élèves des cycles 2 à 4 un environnement calme et serein, propice à l'exécution des devoirs à domicile. Le personnel soutient et conseille l'enfant dans l'organisation de son travail. Si l'enfant a des difficultés à cerner la tâche à accomplir, il l'aide à la comprendre. Lorsque l'enfant a terminé, il vérifie avec lui si tous les devoirs sont achevés. Lorsque l'enfant rencontre des difficultés, il en informe l'éducateur (ou l'assistant parental). Celui-ci fait décrire les difficultés par l'enfant et les transcrit dans l'*e-Bichelchen* (le journal de classe digital) afin d'en informer les parents et l'enseignant. Toutefois, il n'appartient pas au personnel éducatif de corriger les devoirs en question. Si un enfant a des difficultés avec la consigne, il revient à l'enseignant de la lui réexpliquer. Les structures d'éducation et d'accueil sont invitées à fixer un créneau réservé à la prestation « aide aux devoirs », qui pourrait se situer pendant les plages horaires de 16 heures à 17 heures les lundi et mercredi, et de 14 heures à 15 heures les mardi et jeudi. La prestation est facultative les vendredis.

Dans le but de s'assurer que l'aide aux devoirs est une offre de qualité qui profite à tous les enfants, le dispositif sera évalué par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir en quoi le nouveau concept se distingue de l'offre d'aide aux devoirs proposée d'ores et déjà par de nombreuses maisons relais. Le représentant ministériel explique qu'alors que la législation en vigueur oblige les structures d'éducation et d'accueil de proposer une telle aide, force est de constater que la mise en œuvre est très hétérogène. Le présent concept vise donc une harmonisation de l'offre au niveau national, tout en assurant un niveau qualitatif élevé par l'augmentation en formation professionnelle continue du personnel encadrant concerné.

- Répondant à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que les missions de la personne de référence à désigner par chaque structure d'éducation et d'accueil seront déterminées au sein d'un groupe de travail regroupant les représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du secteur de l'éducation non formelle pour enfants.

- Prenant note des explications de M. Claude Meisch et du représentant ministériel, Mme Francine Closener (LSAP) souligne qu'aux yeux de son groupe politique, il aurait été préférable de charger des enseignants qualifiés de l'aide aux devoirs, qui auraient été mieux outillés à assurer un véritable soutien aux élèves en difficulté, au lieu de mettre en place une simple surveillance des devoirs, comme laisse entendre le concept présenté ci-dessus. A ce sujet, le représentant ministériel explique que le soutien évoqué par Mme la Députée est assuré par le personnel enseignant de l'école dans le cadre de l'appui pédagogique tel que prévu à l'article 4 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. Les gestes de conseil et d'aide à la compréhension à assurer dans le cadre de l'aide aux devoirs (par exemple reformuler des consignes) ne sont pas des éléments de l'enseignement formel, mais font partie intégrante de l'éducation non formelle.

- Répondant à une question de Mme Djuna Bernanrd (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que les plages horaires destinées à l'aide aux devoirs seront clairement délimitées, de sorte qu'elles ne risquent pas d'aller au détriment des plages réservées aux sept champs d'action de l'éducation non formelle définis par le cadre de référence national de l'éducation non formelle. Sollicité dans ce contexte par Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), le représentant ministériel explique que les plages horaires proposées par le Ministère pour

être destinées à l'aide aux devoirs sont des recommandations que les structures peuvent adapter à leur guise. Il ne serait cependant pas judicieux d'y réserver les plages de 12 heures à 14 heures les lundi et mercredi, pendant lesquelles les structures connaissent la plus forte affluence, afin d'éviter un travail scolaire presque sans interruption et de permettre aux enfants de changer d'idées voire de se divertir pendant l'heure de midi.

- Interrogé par Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que l'offre d'aide aux devoirs peut avoir comme conséquence une augmentation des heures de présence des élèves planifiées, ce qui fait augmenter le montant d'avances versées par l'Etat aux structures d'éducation et d'accueil. Celles-ci disposeraient dès lors davantage de moyens financiers pour recruter du personnel supplémentaire ou augmenter le volume de la tâche de leurs agents dont bon nombre ne disposent pas à l'heure actuelle de contrats à plein temps. L'orateur reconnaît que, malgré un grand intérêt parmi les jeunes pour des professions en rapport avec l'encadrement des enfants, des filières telles que la section SO (sciences sociales) de l'enseignement secondaire général peinent à orienter les élèves vers une formation d'éducateur. Tout en soulignant le succès du projet pilote « passerelle »<sup>1</sup>, l'orateur souligne qu'afin de trouver une réponse pérenne aux besoins en personnel du secteur d'éducation et d'accueil, il importe de mener une discussion plus large avec les acteurs dudit secteur sur le profil, les fonctions et les formations à accomplir par le personnel encadrant à recruter.

- Répondant à une question de Mme Francine Closener (LSAP), le représentant ministériel explique que l'*e-Bichelchen* est accessible par les enseignants, les éducateurs, les parents et l'enfant lui-même qui peuvent y gérer ensemble les devoirs à domicile. Lorsque l'enseignant constate que l'élève ne remplit pas ses obligations dans l'accomplissement des devoirs réalisés, il communique ses préoccupations à l'élève et ses parents. A noter que l'accès à l'*e-Bichelchen* se fait par le biais du compte IAM, dont les dispositions en matière de protection des données personnelles sont applicables.

- En réponse à une question de M. Fred Keup (ADR), le représentant ministériel explique que l'*e-Bichelchen* facilite les échanges entre les enseignants, les éducateurs et les parents d'élèves. La saisie des devoirs dans ce journal de classe digital demande peu d'efforts supplémentaires aux enseignants, puisqu'elle remplace l'inscription des devoirs sur le tableau de classe. Dans ce contexte, et répondant à une question de Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk »), le représentant ministériel explique que l'*e-Bichelchen* sera consultable tant sur des appareils portables par une application que par internet. L'introduction du journal de classe digital ira de pair avec une vaste campagne d'information au mois de septembre 2022 afin d'en faciliter l'utilisation par les tous les acteurs.

- Répondant à une question de M. Fred Keup (ADR), le représentant ministériel explique que la participation à l'aide aux devoirs est obligatoire pour les élèves qui y ont été inscrits par leurs parents. Les élèves non-inscrits à cette activité sont libres de participer aux autres activités offertes par les structures d'éducation et d'accueil. A noter que les parents peuvent également inscrire leur enfant à la structure d'éducation et d'accueil pour y participer exclusivement à l'aide aux devoirs dans la limite des places disponibles.

- En réponse à une question de Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), le représentant ministériel explique que le concept d'aide à l'enfance reste sans impact sur les règlements généraux adoptés par les communes offrant des services d'éducation et d'accueil. Les

---

<sup>1</sup> Ce projet pilote permet aux élèves détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires générales de la section SO d'accéder à l'année terminale de la formation de l'éducateur menant au diplôme d'Etat d'éducateur. Jusqu'à présent, cette classe n'était accessible qu'aux élèves ayant réussi la classe de 1<sup>re</sup> de la section de la formation de l'éducateur ou de la formation de l'éducateur en alternance.

dispositions en matière de population cible admise aux structures d'éducation et d'accueil restent en vigueur.

- Interrogé par Mme Francine Closener (LSAP), le représentant ministériel explique que le concept de « Summerschool », mis en place pendant la crise sanitaire et s'adressant en priorité aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire désireux de rattraper des contenus dans les disciplines principales, a fait ses preuves, de sorte qu'aucune évaluation généralisée n'est prévue à ce stade.

- Répondant à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que, dans le cadre de la mise en place de l'aide aux devoirs, le Ministère entend mener, avec les directions de région et les coordinateurs de cycle de l'enseignement fondamental, une réflexion plus large sur l'envergure des devoirs à domicile.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») et Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP) souhaitent connaître le point de vue du Ministère sur le projet pilote « Kannercampus Belval », regroupant des structures de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle sur un site intégré et offrant des cours en journée continue de 8 heures à 14h30, ainsi qu'un accueil à midi et allant jusqu'à 18h30 le soir. Le représentant ministériel explique que ce projet mérite de servir d'exemple pour d'autres communes qui souhaitent intégrer les structures de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle. L'orateur met cependant en garde contre une éventuelle tentation d'offrir l'aide aux devoirs pendant la pause de midi qui est peu propice à la sérénité nécessaire pour la répétition des matières apprises à l'école.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 21 juillet 2022

#### Annexe

Présentation *PowerPoint* : « Hausaufgaben-Hëllef »

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

# HAUSAUFGABEN-HËLLEF

# SOMMAIRE

- Objectif
- Différents niveaux de l'apprentissage
- Cadre
- Saut qualitatif
- Suivi pédagogique & évaluation
- Horaires
- « Hausaufgabenhëllef » assurée par le personnel éducatif
- Lancement

# OBJECTIF

favoriser la  
réussite  
scolaire

promouvoir  
les égalités  
sociales

soutenir les  
familles

mettre en  
relation les  
différents  
acteurs  
(enseignants,  
éducateurs et  
parents)

# DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'APPRENTISSAGE



## 1. Enseignement en classe

- Introduction de nouvelles matières
- Explications

## 2. Cours d'appui et appui pédagogique

- Presté par l'équipe pédagogique de l'école fondamentale
- Mesures de soutien et de différenciation



## 3. Devoirs à domicile

- Exercices de répétition, des corrections
- À réaliser en toute autonomie, le cas échéant avec le soutien des parents ou du personnel éducatif

# CADRE

- **Règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 :**

- a) *Les services d'éducation et d'accueil*

- Article 2: « des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal ».

- b) *L'accueil en famille*

- En fonction de l'âge et des besoins des enfants pris en charge et dans leur intérêt, l'assistance parentale comprend les activités suivantes :

- .....

- Article 2 point 7: « les études surveillées consistant à la mise en place d'un cadre calme et favorable à l'exécution des devoirs à domicile. »

- **Accord de coalition :**

- À développer un concept d'aide aux devoirs
  - Par du personnel qualifié
  - Du matériel fondé sur les cours en classe sera élaboré
  - Une plateforme digitale

# SAUT QUALITATIF

## **Formation**

- Une formation continue du personnel éducatif et des assistants parentaux
- Formation en ligne dispensée par l'IFEN
- Contenu de la formation défini par l'IFEN en concertation avec SNJ, DGE, DG-EF et SCRIPT
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

## **Personnel encadrant qualifié au niveau du SEA**

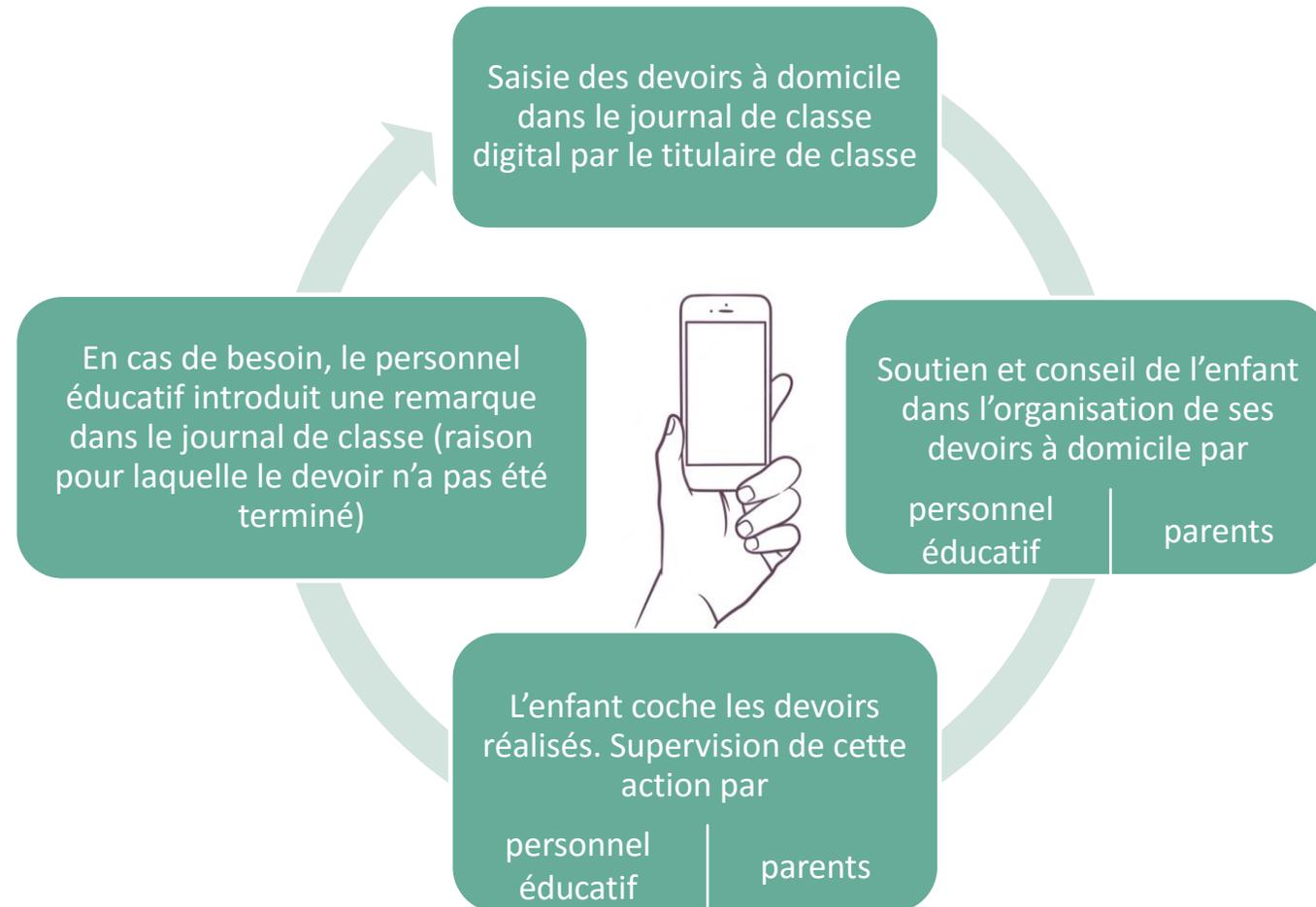
- Au moins un niveau B1 (diplôme de fin d'études secondaires)
- Compétences linguistiques en luxembourgeois, français et allemand requises
  - Phase de transition 2023/2024

## **Mise à disposition de matériel pédagogique par le SCRIPT**

- Accès IAM : mise à disposition d'Office365, EduDocs, Heydoo, Dossiers ...

## Journal de classe digital (digitalt Bichelchen)

- Disponible à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour les enseignants et le personnel éducatif



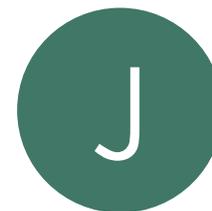
# SUIVI PÉDAGOGIQUE & EVALUATION

## **Accompagnement par le SCRIPT et SNJ**

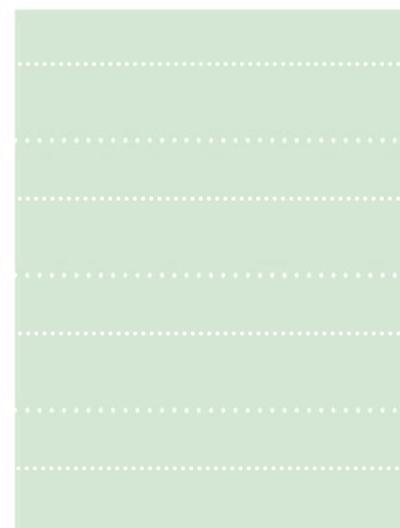
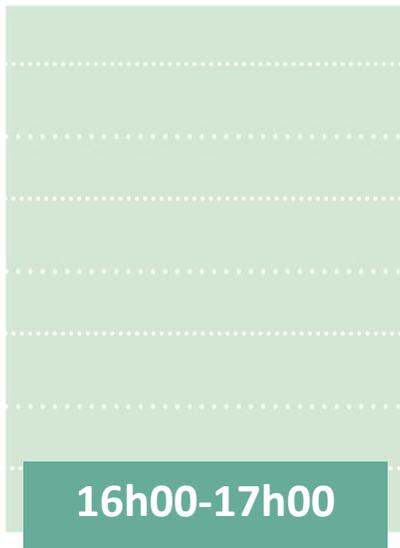
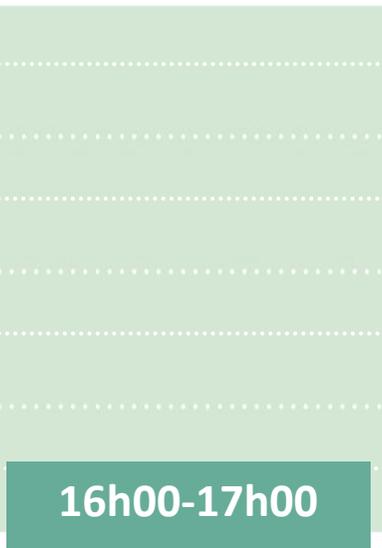
- Identification des bonnes pratiques, organisation d'échanges sur la mise en œuvre
- Suivi qualité et soutien pédagogique effectué par les agents régionaux du SNJ
- Tutoriels pour les utilisateurs du « Bichelchen », matériel de support pour le personnel éducatif et les assistants parentaux (tutoriel, guide pédagogique)
- Helpline

**Evaluation du dispositif par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire**

# HORAIRES



8h00-9h00  
9h00-10h00  
10h00-11h00  
11h00-12h00  
13h00-14h00  
14h00-15h00  
15h00-16h00  
16h00-17h00



# LA « HAUSAUFGABENHÄLLEF » ASSURÉE PAR LE PERSONNEL ÉDUCATIF

- Offrir un lieu et un cadre propices à l'exécution des devoirs à domicile
- Soutenir et conseiller l'enfant dans l'organisation de ses devoirs à domicile
- Aider à reformuler les consignes lorsque l'enfant a des difficultés de compréhension
- Vérifier avec l'enfant s'il a terminé tous les devoirs
- Mise à disposition du matériel pédagogique (dictionnaires, fiches d'exercices, etc.)
- Transmission d'informations au personnel enseignant et aux parents lorsque l'enfant rencontre des difficultés

- Le personnel éducatif ne corrige pas les devoirs
- Lorsqu'un enfant rencontre des difficultés de compréhension par rapport au contenu de la matière enseignée en classe, il appartient au personnel enseignant de fournir des explications supplémentaires à l'enfant

# LANCEMENT

- Phase transitoire 2022-2024

